À

Monsieur le Directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État

Les agents en charge des systèmes d'information et de communication des directions départementales interministérielles

Objet : Lettre ouverte sur les inquiétudes générées par le projet de création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.

Paris, le 4 octobre 2011.

Monsieur le Directeur,

Les agents qui servent dans le domaine des SIC au sein des structures déconcentrées sont les tenants d'une technicité et de connaissances essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques.

Leur métier d'informaticien, jusqu'à présent jamais reconnu par un statut, a été valorisé par le besoin des administrations centrales de disposer localement de ressources compétentes.

L'absence de ces mêmes compétences au niveau des directions et chefs de service a invariablement conduit ces agents à s'approprier les missions qui leur étaient confiées bien au-delà de leur fiche de poste. Ils s'impliquent personnellement, très lourdement parfois, pour satisfaire à cet unique objectif : il faut que cela fonctionne !

Ce sont ces hommes et ces femmes qui ont été informés brutalement que leur rôle présentait si peu d'intérêt qu'il n'était pas nécessaire d'envisager plus de trois années supplémentaires d'activités, pas plus qu'on ne les avait impliqués dans l'analyse du processus d'optimisation des moyens.

La création des SIDSIC répond à un besoin longuement expliqué et bien compris. Ce besoin pérenne implique que le cadre de travail de celles et ceux qui constitueront ces SIDSIC présente la même pérennité.

Nul n'échangera une mission motivante dans un cadre maîtrisé contre un contrat à durée mal déterminée dans un cadre dé-responsabilisant et sans attrait.

L'imprécision de la rédaction du volet humain de ce projet génère la crainte d'une baisse des rémunérations à court ou moyen terme. À cette préoccupation s'ajoute la perspective de conditions de travail dégradées par le règlement intérieur des préfectures. Il crée des contraintes supplémentaires telles que les astreintes et les modalités relatives à l'aménagement du temps de travail y sont moins favorables que celles en vigueur dans les DDI.

En préalable à toute acceptation ou refus du mécanisme d'intégration dans un SIDSIC qui doit nous être proposé nous voulons connaître les réponses aux questions suivantes :

Quel détachement ou intégration sera proposé à l'issue des trois premières années de mise à disposition ?

Quel dispositif est prévu pour les personnels non titulaires, sachant que leur mise à disposition ne peut-être renouvelée qu'une fois ?

Pourquoi le dispositif de la délégation interservices utilisé pour créer les SIDSIC pilotes n'est-il pas généralisé ?

Comment, concrètement, sera gérée la réaffectation dans la DDI d'origine des agents qui feront le choix de ne pas rester au sein d'un SIDSIC ?

Quel est le ratio prévisionnel qui sera utilisé pour le calcul de l'effectif cible des SIDSIC ?

Comment cet effectif cible sera-t-il atteint?

L'objectif des DDI est d'atteindre un taux de 7% d'ETP affectés aux fonctions support : Quel en sera l'impact sur les SIDSIC ?

Qui aura le pouvoir d'ouvrir ou de fermer des postes dans les SIDSIC ?

Comment les mobilités inter-SIDSIC seront-elles gérées ?

Comment sera garanti le maintien des rémunérations et plus particulièrement la continuité du droit à la prime dite « informatique » ?

Certains agents sont déjà soumis à la prime de fonction et de rendement, d'autres le seront prochainement : Dans chacun des cas, comment la cotation des postes sera-t-elle établie ?

Un corps interministériel des SIC doit-il être créé ?

Si oui, quand?

À défaut, un corps interministériel technique doit-il être créé ?

Si oui, quand?

Pourquoi la position normale d'activité n'a-t-elle pas été préférée à la mise à disposition ?

Pourquoi ne pas proposer aux agents le choix entre la mise à disposition et le détachement suivi d'une intégration dans un corps du ministère de l'Intérieur ?

Comment interpréter la contradiction entre l'objectif de professionnalisation accrue de notre métier, le renforcement de la sécurité des systèmes d'information de l'État et l'insistance sur la nature externalisable des activités opérationnelles du socle de base ?

Pourquoi la création des SIDSIC précède-t-elle la mise en place de la plate-forme réseau départementale ?

À la lumière des réponses que vous apporterez nous pourrons faire un choix. Nous serons également en mesure d'être une force de proposition pour améliorer ce projet de service interministériel.

Il va de soi que la forme des réponses aux questions, relatives à l'actuel volet sur les ressources humaines du projet, aura le caractère d'un engagement ferme et permettra aux représentants des personnels de les considérer comme des garanties.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de notre très respectueuse considération.

Les agents SIC des DDI.